
Atelier d'éthique scientifique

Objet de la recherche et expression des chercheurs

2021, préparé par Denis TRYSTRAM – UGA

1 Tiré du site [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

"Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité."
(article L952-2 du code de l'éducation, révisé en 2020)

2 Périmètre des chercheurs dans le secteur public

- La recherche publique :
Il existe des règles déontologiques qui s'appliquent aux fonctionnaires (et par extension aux CDI de droit public, CEA, Télécom), mais ne s'appliquent pas aux doctorants par exemple.
- Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité, intégrité et probité**.
Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire est tenu à l'obligation de neutralité.
- Charte générale des métiers de la recherche, qui peut être déclinée dans certains organismes comme le CNRS.
Constitué de règles très générales, par exemple sur la *courtoisie* (i.e. se conformer aux habitudes de sa communauté. Ceci peut varier d'une communauté à une autre, l'Informatique est différente de la biologie du vivant).
Voir <https://comite-ethique.cnrs.fr/>

Question : Donner quelques exemples de règles dans des communautés scientifiques (communes et différentes).

Question : Les entreprises privées ont également des chartes de déontologie. Quelles sont les grandes différences avec le secteur public ?

3 Expression dans l'espace public

"l'agent public" –donc tous les fonctionnaires– a une obligation de réserve i.e. **observer une retenue dans l'expression de leurs opinions**, notamment en matière politique (interprétation de leur part) ou avec pondération à propos de désaccords avec l'administration.

3.1 Devoir de réserve

Il n'y a pas de loi proprement dite à ce propos, mais on a le devoir consacré par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Sur le site du ministère de l'intérieur, il est mentionné **l'obligation faite à tout agent public de faire preuve de réserve dans l'expression [...] de ses opinions personnelles.**

- Cela concerne le mode d'expression des opinions, pas les opinions elles-mêmes.

Et cela s'applique pendant et en dehors du temps de travail !

Hors du temps de travail, on continue à s'exprimer en tant qu'agent du service public, mais il existe un droit à l'opinion, dans la limite de la légalité...

Question : Y a-t-il des obligations supplémentaires si on est haut placé dans la hiérarchie ?

3.2 Prise de parole

- Le principal reproche fait aux chercheurs qui s'expriment publiquement est de **ne pas toujours expliciter à quel titre ils parlent.**

Il est important de préciser de quel côté on parle (par exemple, dans un cadre militant, on précise que l'on ne parle pas en tant que représentant de l'organisme de recherche).

Attention aux montages et fake news diffusés dans les réseaux sociaux ou dans la presse (ou des propos extraits de leur contexte).

Par exemple, pour un chercheur intervenant dans une table ronde ou au sein d'une association de citoyens : il doit préciser très clairement qu'il parle en son nom propre. (par exemple, écrire noir sur blanc dans des slides que l'on s'exprime en tant que citoyen et pas chercheur).

Question : est-ce que formuler des choses sous forme de question et non d'affirmation suffirait au chercheur à se protéger ?

Question : Peut-il y avoir conflit entre intégrité et le code de déontologie ?

Question : Quelles recommandations pourraient-on faire pour une prise de parole sur un sujet délicat ?

Question : Dans quelle(s) mesure(s) les dérives peuvent être nuisibles à la Science et à la vie publique ?

3.3 Le problème de l'expertise

Les principaux reproches apparaissent lorsque le chercheur sort de son expertise.

Question : peut-on invoquer la liberté académique pour justifier la légitimité d'une prise de position sur un sujet dont on n'est pas expert ?

- Circonstance aggravante : la prise de position a une portée sociale.
Voir par exemple certaines communications autour des décisions des politiques sur la lutte contre la pandémie.
Il y a parfois mésusage du principe de liberté académique, qui n'est pas un droit à dire tout et n'importe quoi. Par exemple, qui use de sa notoriété pour répandre ses opinions. C'est l'effet l'*ipsedixitisme*.

Question : comme le monde est de plus en plus spécialisé, il y aura de plus en plus de problèmes dont on ne pourra pas parler et il n'y aura jamais d'expert sur les questions systémiques... Est-ce que cela vise à éviter d'avoir des oppositions d'experts ?

- Les méthodologies scientifiques diffèrent d'une discipline à l'autre.

Question : quid de la recherche non faite, faute de financement ?
Est-il éthique d'accepter d'être financé par une ONG ou par le public (comme le Téléthon ou la lutte contre le cancer) pour mener certaines recherches ?

4 Science sans conscience

- Libre choix, par le chercheur, de ses sujets de recherche.
- Rôle important de la recherche fondamentale, moteur principal du progrès de la connaissance mais aussi porteuse de découvertes à très fort potentiel d'application.
- Des contraintes freinent la créativité des chercheurs (comme les facteurs temps et disponibilité d'esprit, insuffisants dans l'exercice actuel de la science).
- importance de la confiance dont doit bénéficier le chercheur qui développe des projets personnels.

Question : Est-on vraiment libre ? Doit-on continuer à étudier des sujets fortement sensibles ?

si oui, quels contrôles/gardes-fous doit-on envisager ?

Question : Quelles sont les pistes que les chercheurs pourraient envisager pour participer aux évolutions de la société ?